

Le 04 avril prochain démarreront réellement les Négociations Annuelles Obligatoires sur les salaires pour 2025. Celles-ci vont se tenir, à plusieurs titres, dans un contexte bien particulier.

La CGT tient à rappeler le gel des salaires pendant les années antérieures nous ont fait perdre du pouvoir d'achat, celui-ci n'a jamais été récupéré. Il reste encore de nombreux salariés dans l'entreprise qui ont connu ces périodes sans augmentations et le retour à la "bonne fortune" est arrivé, pour toutes ces raisons la CGT demande une augmentation générale des salaires significatives

Afin d'assurer le maintien et l'amélioration du pouvoir d'achat de toutes les catégories tout en ne divisant pas le personnel par une politique d'individualisation de plus en plus excessive qui fragmente les collectifs de travail. Voilà pourquoi nous revendiquons une Augmentation Générale de 300 Euros pour tous les salariés.

Afin de créer les conditions pour que notre industrie, à laquelle nous sommes profondément attachée, puisse continuer d'être attractive pour les jeunes et qu'elle puisse permettre une véritable évolution durant toute la carrière. C'est la raison pour laquelle nous demandons que le salaire minimum NTN soit porté à 2000€ Net.

Et que chaque salarié(e) bénéficie à minima et au moins une fois tous les 4 ans d'une promotion (évolution).

Classification des Emplois

Nous demandons l'ouverture de négociations pour aboutir à un accord d'entreprise mieux disant par rapport à la nouvelle Convention Collective Nationale et de la Métallurgie. Notamment en matière de reconnaissance des diplômes et de la carrière.

- Pas de perte de ressources en cas de mobilité.
- Prime d'ancienneté, afin de fidéliser le personnel nous nous demandons son dé plafonnement.
- Tickets restaurants pour l'ensemble du personnel qui le souhaite et pour ceux qui n'ont pas accès aux restaurants d'entreprise.

L'Emplois

- Quelle est la politique de fidélisation, de recrutement.
- Quelle objectif d'embauche
- Négociation d'un accord de reconnaissance de la pénibilité par des départs anticipés en préretraite.

Avec en première étape : garantie de maintien de ressources pour les salariés en fin de carrières souhaitant passer en journée.



Propositions en plus de l'ancien accord signé par la CGT

- Congé sans solde pour convenances personnelles, la date et la durée de ce congé, choisies par le salarié, doivent être validées par la hiérarchie et la direction des ressources humaines.

Le salarié qui entend utiliser ses droits inscrits au compte épargne temps pour indemniser un congé pour convenances personnelles doit déposer une demande écrite auprès de son responsable hiérarchique dans un délai (À définir) avant la date de congé envisagée. Ce délai est porté à (X À définir) mois en cas de congé d'une durée supérieure à un mois. Le responsable hiérarchique répond dans un délai d (À définir)

- Congé pour enfant gravement malade/ conjoint ou parent dépendant

Le salarié pourra solliciter le déblocage sous forme de temps de tout ou partie de ses droits acquis au compte épargne temps dans le cas de situation « d'aidant » d'un enfant gravement malade, d'un conjoint ou d'un parent dépendant, sous réserve de fournir un justificatif général adapté.

Utilisation exceptionnelle sous forme de monétisation

- Le salarié pourra solliciter le déblocage en numéraire de tout ou partie de ses droits acquis au compte épargne temps, sous réserve de fournir un justificatif, dans les cas suivants:

Mariage ou pacs,
Naissance / adoption d'un enfant,
Divorce ou dissolution du PACS,
Acquisition ou changement de la résidence principale,
Surendettement du salarié dans le cadre des articles L. 331-1 et suivants du Code de la consommation,
Perte d'emploi du conjoint ou du partenaire du PACS,
Décès du conjoint, du partenaire du PACS,
Rachat de trimestres
Survenue d'une situation de handicap en cours de carrière

Propositions en plus de l'accord signé par la Cgt sur l'indemnisation des trajets domicile travail

Remettre ce sujet en discussion au vu du plafonnement des montants applicables pour 2025